



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n° DDT-SGREB-BAB 2015-007

signé par

Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 20 Mai 2015

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de l'agro-biodiversité**

Arrêté portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à Monsieur MULOT Florent, Association Hommes et Territoires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale
des Territoires
Service Eau – Riques - Biodiversité

ARRÊTÉ

portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à M. MULOT Florent, Association Hommes et Territoires

Le Préfet d'Eure et Loir
Officier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-6,

VU le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU la demande du 19 mars 2015, présentée par MULOT Florent, chargé de mission Natura 2000 à l'association « Hommes et Territoires », demeurant 10 rue Dieudonné Costes 28008 CHARTRES, à l'effet d'être autorisé à capturer et relâcher, des espèces protégées de « *Triturus cristatus* » et de « *Coenagrion mercuriale* », s'inscrivant dans le cadre d'un suivi d'espèces d'intérêt communautaire sur des sites Natura 2000,

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 03 avril 2015,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: M. Florent MULOT, chargé de mission Natura 2000 à l'association « Hommes et Territoires », demeurant 10 rue Dieudonné Costes 28008 CHARTRES, est autorisé à effectuer des captures temporaires des espèces protégées de « *Triturus cristatus* » et de « *Coenagrion mercuriale* », s'inscrivant dans le cadre d'un suivi d'espèces d'intérêt communautaire sur des sites Natura 2000.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHP) pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors de la manipulation des amphibiens sur le terrain est obligatoire. Les spécimens capturés doivent être relâchés dans les plus brefs délais immédiatement après leur identification. Aucune capture définitive n'est autorisée.

ARTICLE 3 : Pour l'espèce « *Coenagrion mercuriale* », vous devez respecter les protocoles et actions définis par le plan national d'actions en faveur des Odonates. Les données recueillies pour cette espèce doivent être transmises à la DREAL Nord-Pas-de-Calais, coordinatrice nationale du plan en faveur de cette espèce.

Toute espèce non indigène capturée devra être détruite.

ARTICLE 4 : Les rapports de suivis annuels devront être adressés :

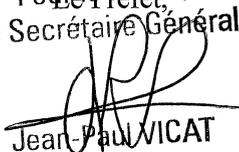
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre
Service de l'Eau et de la Biodiversité - 5 avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLEANS
Cedex 2,
- Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir – Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité – Bureau Agro-Biodiversité – 17 place de la République -
CS 40517 – 28008 CHARTRES Cedex,

ARTICLE 5 : L'autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie, les agents du service de l'Office National de la Chasse et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

20 MAI 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul VICAT

Rédacteur : DDT/SGREB
Le 04 mai 2015

**DEROGATION A L'INTERDICTION DE CAPTURE ET DE PERTURBATION INTENTIONNELLE
D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**

L'arrêté du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées.

Les dérogations sont accordées par le Préfet après avis de la DREAL.

D'une part, dans le cadre d'une opération pluriannuelle de suivi d'espèces d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 dans le département de l'Eure et Loir, Monsieur Florent MULOT, chargé de mission Natura 2000 à l'association Hommes et Territoires, a demandé une dérogation pour la capture temporaire de deux espèces : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et Triton crêté (*Triturus cristatus*).

D'autre part, dans le cadre de la réalisation d'inventaires de populations d'odonates sur l'ensemble du département, Madame Eva CHERAMY, salariée d'Eure-et-Loir Nature, a également demandé une dérogation pour la capture au filet.

L'examen du dossier a permis d'apprécier, notamment, le bien-fondé de cette demande, la qualification de Monsieur Florent MULOT et de Madame Eva CHERAMY, la pertinence du mode opératoire vis-à-vis du but recherché et la capacité des espèces concernées à supporter le dérangement occasionné.

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre a émis un avis favorable à la délivrance de la dérogation sollicitée.

Tel est l'objet des présents arrêtés que je sou mets à votre signature.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir

Jean-Marc VERZELEN